

PUBLICATIONS LEGALES ET JUDICIAIRES

Selon arrêté interministériel du 22 décembre 2016, l'élément de lignage est facturé à 4,15 € HT pour 2017

APPEL A CANDIDATURES

Ville d'ANGLET



LA VILLE D'ANGLET

lance un avis d'appel à candidatures à partir de 2018 concernant diverses activités saisonnières sur le domaine public communal

1 - Sur le secteur littoral, il est fait appel aux candidatures, pour la location saisonnière d'un bâtiment et de divers emplacements communaux :

► **3 bâtiments pour activités de snacking et de restauration**

- Plage de la Marinella
- Plage des Corsaires
- Plage des Cavaliers

► **8 emplacements nus pour une école de surf**

- 2 à la Plage de Marinella
- 1 à la Plage des Corsaires
- 2 à la Plage de la Madrague
- 1 à la Plage de l'Océan
- 2 à la Plage des Cavaliers

► **1 emplacement nu pour un club de plage**

- à la Plage de Marinella

► **1 emplacement nu sur le deck de la Barre pour la location de voitures électriques pour enfants**

► **1 parcours de vente de beignets sur l'ensemble des plages**

2 - La Commune d'ANGLET lance également un appel à candidature pour l'installation et l'exploitation de kiosques de presse dans les secteurs de la Barre, des Sables d'or et du Busquet (avenue de Bayonne).

Les dossiers de candidatures, en 2 exemplaires, doivent impérativement contenir :

- une lettre de motivation précisant l'emplacement souhaité et la forme juridique de l'exploitation,

- vos références professionnelles ainsi que le descriptif des moyens matériels et humains,

- le descriptif détaillé de votre projet et les prix pratiqués,

- les comptes prévisionnels d'exploitation sur les 3 prochaines années (bilans, comptes d'exploitation et de résultat) et pour les 3 derniers exercices, si l'entreprise bénéficie de cette antériorité).

Les dossiers devront être adressés avant le vendredi 20 octobre 2017, à 16 h 30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : Mairie d'ANGLET, Monsieur le Maire d'ANGLET, Mission Action Economique, BP 303, 64603 ANGLET Cedex.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Mission d'Action Economique :

Tél. : 05 59 57 10 97 ou jc.diribarne@anglet.fr

AVIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE LUZ a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, a délibéré sur la reprise de la procédure le 08 avril 2017 et le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE LUZ a donné son accord pour que l'Agglomération poursuive la procédure par délibération du 16 juin 2017.

Les délibérations peuvent être consultées au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15, avenue Foch à BAYONNE et à la Mairie de SAINT JEAN DE LUZ, Place Louis XIV, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La concertation est ouverte avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout au long du projet à partir de l'exécution des mesures de publicité des délibérations. A cet égard, un dossier d'information et un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions sont laissés à la disposition du public au siège de l'Agglomération et en Mairie de SAINT JEAN DE LUZ, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Par ailleurs, chacun a la possibilité d'écrire un courrier au Président de l'Agglomération, à l'adresse suivante : 15, avenue Foch - CS 88507, 64115 BAYONNE Cedex.

Le Président



Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Achiribordako Bidia et destinée à recueillir les observations du public se déroulera du 06 octobre 2017 au 20 octobre 2017 inclus.

Le dossier mis à l'enquête pourra être consulté en mairie durant la période définie ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de la mairie. Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 64120 BEYRIE SUR JOYEUSE. Le Commissaire Enquêteur désigné est Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY. Il se tiendra à la disposition du public le 06 octobre 2017 de 9 heures à 10 heures 30 et le 20 octobre 2017 de 16 heures 30 à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en mairie.

Le Maire, G. DUBLANC

Habilitation départementale - Parution mercredi - Bouclage mardi 12 heures

Attestation de parution par retour - mail : direct@petites-affiches-64.com

A VENDRE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SASU LABEL-PARK.COM, 9, rue de la Négresse, 64200 BIARRITZ

A vendre stock d'accessoires, vêtements et matériels de sport sis à LE HAILLAN (33185)

S'adresser à Maître Jean-Pierre ABBADIE

4, place du Château Vieux, BP 10302, 64103 BAYONNE Cedex

OPPOSITIONS

ETUDE

de Maîtres Benoît LACAZE

Nicolas JOLY et François CHALVIGNAC

Notaires associés à BIARRITZ (64200)

32, avenue Foch

Insertion -

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît LACAZE, Nicolas JOLY et François CHALVIGNAC », titulaire d'un Office Notarial à BIARRITZ, 32, avenue Foch, le 05 septembre 2017, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT BAYONNE 1, le 11 septembre 2017 dossier 201734835 référence 2017N00026, a été cédé par :

- La Société dénommée J, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BAYONNE (64100), 45, boulevard Alsace Lorraine, identifiée au SIREN sous le numéro 532 535 770 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE (Cédant du fonds de commerce),

- Monsieur Jean-Marc CASTELNAU, commerçant, demeurant à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40240), place Royale (cédant de la licence 4),

A :

La Société dénommée BI AMAK, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500,00 €, dont le siège est à BAYONNE (64100), 45, boulevard Alsace-Lorraine, identifiée au SIREN sous le numéro 831 543 210 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE,

Le fonds de commerce de CAFE RESTAURANT sis à BAYONNE (64100), 45, boulevard Alsace-Lorraine, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE 45, et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE, sous le numéro 532 535 770, cédé par la SARL J sus-nommée,

Ainsi que la licence 4 cédée par Monsieur Jean-Marc CASTELNAU sus-nommé.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUARANTE-QUATRE MILLE QUINZE EUROS (44.015,00 EUR), correspondant savoir :

• VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) pour la Licence IV cédée par Monsieur Jean-Marc CASTELNAU ;

• et VINGT-QUATRE MILLE QUINZE EUROS (24.015,00 EUR) pour les éléments incorporels du fonds de commerce cédé par la SARL J ;

- au matériel pour DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (10.985,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître François CHALVIGNAC Notaire à BIARRITZ (64200), 32, avenue Foch où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le Notaire

Patricia ETIENNE

S.E.L.A.R.L. d'Avocat

au capital de 50.000 €

25, allées Paulmy - Maître

64100 BAYONNE

R.C.S. BAYONNE 479 450 744



Avis de cession

Suivant acte sous-seing privé en date à BAYONNE (64) du 29 août 2017, enregistré au SIE de BAYONNE (64) le 06 septembre 2017, sous les références 2017 A 00027,

La Société CABINA, SARL au capital de 8.000 €, siège social à BAYONNE (64), 38, rue Pannecau, immatriculée sous le numéro 442 700 753 au RCS de BAYONNE (64),

A cédé à la Société LEKU ONA, SARL au capital de 10 €, siège social à BARDOS (64), quartier Ibarre, maison Eiherabidea, immatriculée sous le numéro 823 017 074 au RCS de BAYONNE (64),

Un fonds de commerce de bar, débit de boissons, licence IV sis et exploité à BAYONNE (64), 38, rue Pannecau sous l'enseigne « LE PATIO », pour l'exploitation duquel la société CABINA est immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 442 700 753,

Moyennant un prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), se répartissant comme suit :

- CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000 €)

pour les éléments incorporels,

- TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €)

pour les éléments corporels.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 29 août 2017.

Les oppositions seront reçues dans les formes et délais légaux au Cabinet de Maître Patricia ETIENNE, Avocat, 25, allées Paulmy, 64100 BAYONNE.

Pour avis.



www.acbc-avocats.com
BAYONNE - Tél. : 05 59 59 47 47
PAU - Tél. : 05 59 46 30 40

Suivant acte sous-seing privé en date à BAYONNE du 11 septembre 2017, enregistré au SPFE de BAYONNE 1 le 14 septembre 2017 Dossier 2017 35622 Référence 2017A00100, la société DARBOURE-HERBINIERE SNC LEKU-EDER, SNC au capital de 1.524,49 €, dont le siège social est quartier Arruntz, maison Leku Eder, 64480 USTARITZ et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 340 817 527 a cédé à la société LEKU EDER, SNC au capital de 5.000 €, dont le siège social est route d'Arruntz, 64480 USTARITZ et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 831 103 809, un fonds de commerce de bar, restaurant, tapas avec livraison et emporter, connu sous l'enseigne « HOTEL BAR RESTAURANT LEKU EDER », sis et exploité route d'Arruntz, 64480 USTARITZ, moyennant le prix de 297.400 €. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 11 septembre 2017.

Les oppositions seront reçues en la forme légale à la SELARL ACBC, Avocats Associés, dont le siège social est à BAYONNE (64), Espace Toki Lana, 7, chemin de la Marouette, où domicile a été élu à cet effet. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales.